

L'incitation aux « pratiques améliorées » dans la conduite des traitements phytosanitaires agricoles : action collective et pratiques individuelles au prisme d'une analyse sociologique et économique

*ROUSSARY.A, **BUSCA D., ***CARPY-GOULARD F., ****DUMONT A., *****SALLES D.

* ATER de Sociologie, Centre d'Étude et de Recherche Travail Organisation Pouvoir (CERTOP), UMR CNRS 5044, Université Toulouse 2 Le Mirail, Département de Sociologie et d'Ethnologie.

** Maître de conférences de Sociologie, Centre d'Étude et de Recherche Travail Organisation Pouvoir (CERTOP), UMR CNRS 5044, Université de Toulouse 2 Le Mirail, Département de Sociologie et d'Ethnologie.

*** Conseiller Recherche et Prospective à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Chercheur en agro-économie, associé au Laboratoire d'Études et de Recherches sur l'Économie, les Politiques et les Systèmes Sociaux (Lereps), Université de Toulouse.

**** Enseignant chercheur en Gestion, École d'Ingénieurs de Purpan (EI-PURPAN), Toulouse.

***** Directeur de Recherche en Sociologie, CEMAGREF ADBX, Bordeaux

1. Introduction

Les enjeux sanitaires et environnementaux, socio-économiques et politiques, liés à la contamination des eaux superficielles et souterraines par les substances chimiques d'origine agricole font l'objet de préoccupations croissantes tant dans les médias que dans les rapports d'expertise institutionnelle et les travaux scientifiques. Cette préoccupation émerge depuis plusieurs années à l'échelle des récentes politiques publiques européennes (DCE, Directive REACH) et nationales (PNSE, LEMA, ECOPHYTO 2018) qui sont autant d'injonctions à une réduction significative des produits phytosanitaires, et en particulier dans le secteur agricole, 1^{er} utilisateur de ces substances. En parallèle, les observateurs soulignent le manque d'efficacité environnementale de dispositifs agri-environnementaux trop largement négociés par la profession agricole (BUSCA, 2002 ; BUSCA, SALLES, 2002) et d'un modèle agricole dominant (AUBERTOT et alii.; BUSCA et alii., 2007) inscrit dans des logiques productivistes trop souvent incompatibles avec des objectifs de préservation ou de reconquête de l'environnement. Ces constats sont d'autant plus inquiétants qu'ils sont supposés marquer une rupture ou une réelle crise de coviabilité entre agriculture, environnement et société.

L'objectif de cette communication est d'illustrer la difficile conciliation entre agriculture et environnement sur la base des principaux résultats d'une recherche-action interdisciplinaire (BUSCA and al., 2007) menée entre 2005 et 2007¹ en partenariat avec l'Agence de l'eau Adour Garonne, la DRAF et la DIREN Midi-Pyrénées.

La recherche avait pour objet une analyse des programmes d'actions expérimentaux de traitements raisonnés encadrés par le Groupe régional d'action pour la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires Midi-Pyrénées (GRAMIP)². Elle a nécessité un travail d'étroite collaboration disciplinaire entre la sociologie, l'agronomie et l'économie, ainsi qu'un travail d'investigation empirique important sur des bassins versants expérimentaux sélectionnés par le GRAMIP en fonction de leur orientation technico-économique et des problématiques en matière de protection de la ressource en eau : grandes

¹ Etude conduite avant la tenue du Grenelle de l'environnement.

² Suite à la circulaire du 01/08/2000 et du programme national d'action phytosanitaire, des groupes régionaux multi-partenariaux (organisations professionnelles agricoles, les pouvoirs publics et des organismes scientifiques, ...) ont été constitués sous l'égide du préfet. Le GRAMIP, créé en 2001, se consacre à la mise en place d'un réseau de mesures de la contamination des eaux de surface et souterraines (« Surveillance régionale »), à l'« Acquisition de références » et à l'élaboration de programmes d'actions (« Diagnostics et plans d'actions ») de réduction des pollutions agricoles sur des zones d'actions prioritaires.

cultures en sec (Gers), grandes cultures irriguées (Gers), viticoles (Tarn) et arboricole (Tarn-et-Garonne).

La principale originalité des programmes d'action étudiés réside dans leur caractère expérimental, fortement territorialisé, non contractuel (sans compensation financière), peu coercitif (sans contrôle et sanction) et fort ambitieux puisqu'ils ont pour objectif, à terme, d'être diffusés à une échelle territoriale plus large : les zones d'actions prioritaires (ZAP).

L'hypothèse principale de notre travail est que la rationalité économique et agronomique des agriculteurs ne peut, à elle seule, expliquer le processus d'adhésion des agriculteurs destinataires aux dispositifs agri-environnementaux étudiés, les processus de diffusion et d'adoption des « pratiques phytosanitaires améliorées »³ étant impactés par des logiques collectives et individuelles en forte tension. Pour le formuler autrement, nous posons l'hypothèse que la compréhension des dispositifs agri-environnementaux, dans leur mise en œuvre, repose sur des processus à analyser tant du point de vue agronomique, technique et économique que sociologique, en portant l'attention notamment sur les cadres d'action des dispositifs étudiés, les dynamiques professionnelles de conseil, les pratiques et les représentations des agriculteurs, en d'autres termes, sur l'expérience et les situations sociales au concret d'exercice de l'activité agricole.

Dans cette perspective, l'approche économique a consisté à caractériser les pratiques phytosanitaires conventionnelles et *améliorées*⁴ afin d'en étudier les conséquences sur la gestion, l'organisation du travail et la prise de risques technique et économique (rendement, qualité)⁵. L'analyse s'est centrée sur l'étude des *coûts de production*, technique à part entière et distincte de la comptabilité des entreprises (LEVANT, 2001). Les coûts d'intrants, de mécanisation et de main d'œuvre, principaux postes de charges, ont été calculés en fonction des données réelles.

L'approche sociologique s'est attachée à croiser deux niveaux d'analyse⁶ :

- D'une part, un niveau *microsocial* correspondant aux *pratiques individuelles*, en identifiant les facteurs de mobilisation et les freins (non exclusivement agronomiques et économiques) à l'adoption par les agriculteurs des pratiques améliorées, mais plus largement, les éléments de caractérisation des règles de décisions en matière de pratiques phytosanitaires. Ces éléments ont été recherchés dans les caractéristiques de l'exploitation, dans l'opinion des agriculteurs sur l'impact sanitaire et environnemental des phytosanitaires, dans leur appréciation de l'organisation du « conseil phytosanitaire » sur le territoire (coopératives agricoles, structures commerciales et organisations professionnelles agricoles).
- D'autre part, un niveau *méso-social*, celui de l'action collective, en identifiant les *systèmes de relations et d'actions organisées*, puis en proposant un examen critique des pratiques (sociales, professionnelles) aux différents intervenants et porteurs de projet des bassins pilotes au regard du retour d'expérience et des analyses de l'enquête socio-économique.

L'article propose dans un premier temps d'analyser les conditions de mise en partenariat entre acteurs publics et professionnels agricoles, d'élaboration et de diffusion des prescriptions dans

³ La notion de « pratiques améliorées » renvoie à l'ensemble des préconisations et des prescriptions qui ont été définies, expérimentées, validées et diffusées dans le cadre des plans d'action du GRAMIP.

⁴ Confusion sexuelle dans la lutte anticarpocapse pour le BV arboricole, enherbement et désherbage post atrazine pour les BV viticoles, bandes enherbées et désherbage tournesol pour le BV grandes cultures en sec et désherbage de post levée en Maïs pour le BV grandes cultures irriguées.

⁵ L'acquisition des données a résulté d'une série d'entretiens et de réponses à des questionnaires (76 exploitations sur 104), conduits en collaboration étroite avec les animateurs des BV concernés.

⁶ 1- Réunion préalable (partenaires institutionnels et agriculteurs) et série d'entretiens individuels auprès des membres du comité technique de 2 BV. 2- Entretiens individuels semi-directifs (2 heures) : partenaires institutionnels (39) et agriculteurs (38). 3- Co-construction d'une analyse réflexive.

le cadre du dispositif GRAMIP. Dans un second temps, les pratiques de traitements des agriculteurs et leur perception du risque seront analysées. Enfin, nous tenterons d'identifier dans quelle mesure, face aux limites de l'action publique agri-environnementale, la demande sociale, les logiques de marché et le risque pour la santé peuvent constituer de nouvelles injonctions en matière d'agriculture et d'environnement.

2. Risque environnemental et pratiques améliorées : les règles tacites d'un jeu de dupe ?

Les revers d'une adhésion des agriculteurs au dispositif conditionnée à l'absence de contrainte

De façon paradoxale, alors que les programmes d'action étudiés se fixent pour objectif de modifier les pratiques conventionnelles de traitement phytosanitaires, il apparaît que l'une des principales conditions d'adhésion des agriculteurs et des organisations professionnelles passe par la limitation des contraintes de changement. Pour mettre en œuvre les orientations des politiques à visées environnementales, l'Agence de l'eau et les services de l'État sont dépendants de l'implication des organisations professionnelles agricoles dans le pilotage technique des programmes d'action et leur mise en œuvre à l'échelle des territoires. Si leurs actions consistent à initier l'action collective en faveur de l'environnement par des soutiens financiers, la diffusion d'informations et de méthodologies (CORPEN), la motivation des partenaires agricoles est plus orientée par la volonté de visibiliser les efforts consentis par les agriculteurs et/ou de revaloriser une agriculture socialement stigmatisée que d'initier de réels changements dans les traitements phytosanitaires. Cette ambiguïté d'objectif assigné aux programmes d'action du GRAMIP n'est pas sans conséquence sur :

- *le faible niveau de perception* par la profession agricole de l'impact réel des activités agricoles sur la qualité de la ressource en eau : par exemple, le nombre important de traitements, caractéristique de l'activité arboricole ne signifie pas, pour les agriculteurs, un surcroît de risque de pollution ;
- *le faible niveau d'accord* sur le transfert de l'expérimentation, de l'échelle de la parcelle à l'ensemble de l'exploitation : l'innovation technologique permettant de limiter la nocivité des produits phytosanitaires se présente pour les agriculteurs et leurs représentants comme la seule alternative acceptable ;
- *le faible niveau d'ambition environnementale* des programmes d'action et des pratiques améliorées qui demeurent limités à des « mesures correctives d'impact » des activités productives sur les milieux.

Ces constats soulignent que l'adhésion des agriculteurs et l'implication des professionnels agricoles dans le pilotage des programmes d'action du GRAMIP sont soumises à des conditions d'acceptabilité sociale et de faisabilité partenariale qui ont pour principale conséquence de détourner les dispositifs de leurs objectifs environnementaux.

Pratiques améliorées, des définitions ambiguës

Dans l'esprit du dispositif GRAMIP, la finalité principale de l'expérimentation des pratiques améliorées est de démontrer conjointement leur capacité à garantir les productions agricoles et à réduire les risques de pollution de l'eau. Or, en règle générale, aucune des pratiques améliorées étudiées n'est conçue dans un cadre de substitution à la lutte chimique. Il s'agit le plus souvent de mesures d'accompagnement visant à réduire le nombre de traitements ou à éviter des mécanismes de concentration de résidus dans l'eau (substitution de molécule, création d'éléments paysagers, etc.). Davantage que pour son potentiel impact environnemental, l'adoption de pratiques améliorées est essentiellement justifiée par des

objectifs économiques (garantie de productivité) et agronomiques (résistances à la lutte chimique). Alors que les bassins versants sont présentés comme des lieux d'expérimentation, la pratique améliorée n'est en effet jugée acceptable par les agriculteurs et les partenaires techniques que si elle est validée d'un point de vue agronomique et qu'elle ne présente aucun risque économique. De fait, les pratiques concrètement mises en œuvre ont le plus souvent un coût acceptable et sont rarement un frein important en terme d'organisation du travail. Ces deux principales conditions restent la base de la justification de l'adhésion des agriculteurs au dispositif proposé.

Quelques exemples vont permettre d'illustrer les justifications et les contradictions dans le choix des pratiques améliorées.

- Elle est adoptée, parfois même lorsque son coût est plus élevé qu'un traitement classique, si elle permet de garantir la sécurité de la culture (réduction du risque de maladie et d'impasses techniques) et/ou d'assurer le rendement.

Ceci s'est vérifié notamment lors de l'étude concernant la problématique du carpocapse comme l'indiquent les chiffres du tableau 1.

Tableau 1 : Introduction de la confusion sexuelle en arboriculture en 2003, 2004 et 2005

Années	Confusion	Moyenne des surfaces étudiées (ha)	Nombre de passage	Coût de la protection phyto. (€/ha)	Coût de la confusion (€/ha)	Total (€/ha)
2003	Pas de confusion pratiquée	27	De 5 à 10	De 296 € à 525 €	0 €	De 296 € à 525 €
2004	Confusion pratiquée pour les 2/3 des exploitants	27	De 2 à 3 pour ceux utilisant la confusion	De 117 € à 188 €	399 €	De 516 € à 587 €
			10 pour les autres	592 €	0 €	592 €
2005	Confusion pratiquée par tous les exploitants	27	De 5 à 8	De 296 € à 468 €	410 €	De 707 € à 879 €
	Avec confusion au prorata des surfaces		5,7	332 €	408 €	739 €
	Sans confusion au prorata des surfaces		9,2	518 €	0,00	518 €
	Impact de la pratique améliorée		- 3,5	- 186 €	407 €	+ 221 €

Source : Données terrain (Busca et alii., 2007)

Dans certaines situations, le surcoût est essentiellement lié au fait que la pratique améliorée ne vient pas en substitution de la pratique classique, mais en complément. Son adoption permet une réduction du nombre de traitements, mais moins que la préconisation d'origine comme le montre l'exemple du tableau 1 où sa mise en place a permis de mieux s'assurer contre le risque du ravageur en accroissant de fait le coût global de 221 €.

- La pratique améliorée, lorsqu'elle préconise un changement de molécules, peut conduire à des effets non voulus et peu profitables à la qualité de l'eau. Lorsque l'ensemble des agriculteurs reporte leurs choix sur une nouvelle molécule dont les risques de concentration dans l'eau existent, cette molécule de substitution apparaît de façon importante dans l'eau. Lorsque le conseil propose une diversification des molécules, pour lutter notamment contre la résistance prématurée des maladies ou des ravageurs, cela conduit régulièrement à la coprésence dans l'eau d'une plus grande diversité de substances même si c'est en quantité limitée.

- L'adoption de pratiques améliorées de réduction des traitements (nombre de passages ou zonages) conduit régulièrement à des augmentations significatives de doses apportées, destinées à renforcer la prévention selon les agriculteurs et à réduire les risques économiques et agronomiques.

Comme cela fut déjà démontré dans des travaux antérieurs, ces adaptations pragmatiques des pratiques améliorées - liées pour partie à la capacité d'autonomie de décision des agriculteurs - ont pour effet de les détourner partiellement de leur finalité environnementale au profit d'objectifs économiques ou d'amélioration de conditions de travail (BUSCA, 2002 ; BUSCA, SALLES, 2002).

Conseil et partenariat : grande diversité, faible visibilité et logique du « tout assurance »

D'autant plus que les maîtres d'œuvre, en général les représentants territoriaux des filières de production ou les groupements d'agriculteurs, sont généralement identifiés comme les principaux initiateurs de la démarche agri-environnementale. La faible visibilité du GRAMIP et la superposition de dispositifs destinés aux agriculteurs (MAE, CTE ou CAD, aides à l'amélioration du matériel agricole, etc.) ont tendance à brouiller l'objectif de préservation ou de reconquête de la qualité de l'eau explicitement affiché.

La diversité des actions de conseil et la difficulté de leur mise en cohérence génèrent : d'une part, un certain essoufflement de l'engagement des partenaires techniques (démultiplication et/ou superposition des réunions, déficit dans la capitalisation des acquis, faible mise à jour des référentiels ou des plans d'action) ; et d'autre part, un désengagement progressif des agriculteurs sollicités pour participer à des réunions d'information ou à des expérimentations sur parcelles sans pour autant qu'ils soient en mesure d'identifier les objectifs et de différencier les dispositifs dans lesquels ils s'inscrivent.

Conjointement, les conseils visant à diffuser les pratiques améliorées - promus par les instituts techniques, les groupements de producteurs et les coopératives agricoles – sont marqués d'une certaine prudence, car il s'agit en effet, au nom d'un principe de prévention du risque économique, d'infléchir les modes de production vers une meilleure prise en compte de l'environnement sans pour autant risquer d'altérer les rendements et les bénéfices. C'est pourquoi, parmi les préconisations, la lutte chimique préventive reste de mise pour éviter des « prises de risque inconsidérées ».

Cette logique « d'assurance tout risque » vise à préserver les relations de confiance entre agriculteurs et conseillers. Cette confiance n'est cependant pas systématique entre partenaires techniques, entre conseillers et agriculteurs du fait de l'ambiguïté des rôles et des missions de certains partenaires techniques. La position des coopératives agricoles illustre ce positionnement. Elles se présentent comme les principaux relais des actions du GRAMIP (à l'interface directe entre organismes et agriculteurs) mais sont également tenues à une obligation de résultat économique, notamment en termes de vente de produits phytosanitaires. Le développement systématique de conseils standardisés et routinisés (assistés par informatique ou diffusés par téléphone), les pratiques de vente « en morte-saison », les mécanismes de fidélisation de la clientèle, les promotions commerciales, illustrent leur difficulté à faire coïncider un positionnement environnemental revendiqué, celui de conseil au raisonnement des traitements, avec des pratiques commerciales visant à approvisionner les agriculteurs du territoire en produits phytosanitaires. Dans une autre logique, la position des instituts techniques est également délicate pour tenter de promouvoir une démarche territorialisée de conseil phytosanitaire alors que leur action ou leur expertise s'inscrit avant tout dans une logique de filière de production.

Tant que les programmes d'action agri-environnementaux étaient évalués sur leur effectivité, ces logiques d'action renvoyaient à des règles du jeu tacites où chaque joueur trouvait son

compte et le système une certaine efficacité sociale (mise en partenariat et adhésion des agriculteurs). Or, le dispositif GRAMIP est évalué sur l'efficacité environnementale de ses actions pour répondre à une injonction de résultats. Cependant, l'appropriation stratégique des programmes d'action, comme norme stabilisée de mise en œuvre (BUSCA, SALLES, 2002), est telle que l'expérimentation d'alternatives aux traitements chimiques est compromise avant même d'avoir fait la preuve de son efficacité agronomique, économique et environnementale sous le poids des logiques d'action collective en matière d'« écologisation » des pratiques agricoles (MORMONT, 2009).

3. Des pratiques individuelles marquées par l'acceptation d'un risque technique et économique faible

Dans quelle mesure les conditions de construction et de diffusion des programmes d'action du GRAMIP alimentent les pratiques individuelles des agriculteurs et leurs justifications ? Confirmant des situations déjà observées (BUSCA, SALLES, ZELEM, 1999), la revendication d'une responsabilité partagée, voire d'une externalisation de responsabilité, dans la contamination des eaux par les pollutions diffuses est mobilisée quasi systématiquement par les agriculteurs. Les agriculteurs considèrent d'une part qu'ils sont captifs des produits fournis par les firmes phytosanitaires et jugent d'autre part que la contribution des autres usagers de produits phytosanitaires (collectivités, SNCF, industries, jardiniers) n'est pas suffisamment prise en compte dans les causes des pollutions. Sur cette base, si on constate dans les discours l'émergence d'une prise de conscience des risques sanitaires et environnementaux liés aux produits phytosanitaires, elle demeure peu robuste dans les pratiques quotidiennes où interviennent des logiques d'action routinisées.

Face au salissement de la parcelle, une seule pratique acceptable : la solution chimique

La diminution de dose ainsi que l'adoption de techniques alternatives aux traitements (notamment le binage) sont souvent perçues par les agriculteurs comme des solutions peu acceptables : contraintes en terme d'organisation de travail et risque de résistances pouvant conduire à un surcoût s'il y a nécessité d'un rattrapage ou à terme à des impasses techniques. Pour illustrer le propos, l'étude a montré dans le cas de l'évaluation économique de la pratique améliorée de désherbage du maïs en post-levée que le rattrapage représente un coût de 24 à 29 €/ha et se pratique par ajustement lorsque les adventices sont développées. La majorité des exploitations de l'étude avait recours à cette pratique amenant le coût global des différentes stratégies des exploitants entre 75 € et 100 €.

La prise de risque est caractérisée par l'appréhension qui réside essentiellement dans les périodes et la technicité des traitements tout en possédant un matériel adapté ce qui représente également un frein à la mise en place de la pratique. Notamment, l'observation d'herbes ou de nuisibles - sur ses propres cultures ou dans les parcelles voisines - renvoie pour les agriculteurs à de « mauvaises pratiques agricoles », « au sale » et « au laisser-aller ». Alors que leur absence illustre « la technicité agronomique », le « propre », soit une représentation positive du métier d'agriculteur entretenue par un champ lexical d'usage commun (chercheurs, prescripteurs, conseillers, agriculteurs et autres usagers).

Cette représentation du « bien traiter » peut se traduire concrètement par des traitements à doses ponctuellement réduites au regard des doses homologuées (de -10% à -20%) et qui s'appliquent, plus particulièrement en traitements herbicides. Ce constat - issu de nos entretiens avec les agriculteurs des bassins - entre parfois en contradiction avec les enquêtes réalisées par les porteurs de projet et les dires d'expert qui constatent une modulation plus importante des doses de traitement. Cette contradiction possible - entre le discours produit par

les agriculteurs, leurs pratiques réelles et/ou celles qu'ils communiquent – souligne sans aucun doute que les agriculteurs ont intégré ce que l'on attend d'eux, mais qu'ils adaptent - de façon continue - leurs pratiques de traitement aux risques perçus. Ils font confiance à leur propre expertise d'agriculteur-producteur, selon une logique essentiellement de prévention et en fonction des pratiques de voisinage (par effet de mimétisme).

Risques « pollutions ponctuelles et santé » : une prise de conscience, mais peu de mise en pratique

L'ensemble des institutions publiques, privées et les organismes professionnels agricoles diffusent aujourd'hui un message commun relatif à la limitation des risques de pollution ponctuelle et à la protection de l'utilisateur.

Les agriculteurs reconnaissent prendre de plus en plus conscience de l'impact de l'emploi des produits phytosanitaires sur leur santé : pression familiale, responsabilité pénale vis-à-vis de leurs employés, expérience de mise en contact avec des produits (hospitalisation et immobilisation, gênes), connaissance de cancers déclarés dans le voisinage. On peut noter d'ailleurs que de plus en plus d'agriculteurs délèguent certains traitements à des entrepreneurs ou à des CUMA. Cependant, au quotidien, s'ils possèdent des outils de protection (gants, masque, ...), leur utilisation systématique demeure encore peu répandue ou réservée à certains produits jugés plus nocifs (insecticides), aussi bien dans l'ancienne que dans la nouvelle génération. L'inconfort des protections ainsi que l'image négative qu'elles renvoient vers le public -d'autant plus dans le cas de vente à la propriété-, sont autant de facteurs de démobilisation. Par ailleurs, les innovations techniques telles que les cabines de tracteurs équipées de filtres (rarement renouvelés) ou des conditionnements de produit plus adaptés (produits encapsulés), permettent en fait de justifier le déficit de protection corporelle. En définitive, l'argument santé intervient davantage en termes d'adoption de techniques de protection qu'en termes de réduction des traitements phytosanitaires.

Au niveau de la gestion des risques de pollutions ponctuelles et accidentelles, certaines pratiques évoluent sensiblement (dilution du fond de cuve, espace dédié au remplissage et au lavage du pulvérisateur), d'autres sont reconnues, mais sans être considérées comme prioritaires (local pour le stockage des produits phytosanitaires), ou encore ne sont pas systématiques (suivi des collectes de PPNU et EVPP) et enfin, certaines sont jugées sans intérêt (triple rinçage des bidons). À l'inverse, les conseils liés aux conditions de traitement (hygrométrie) semblent parfaitement intégrés par l'ensemble des agriculteurs puisqu'ils permettent de garantir une efficacité agronomique en réduisant les doses.

4. Les facteurs émergents : effets pervers des politiques antérieures, normalisation commerciale et demande sociale

S'ils ne sont pas véritablement nouveaux, certains éléments tendent à prendre de plus en plus d'importance dans les registres de légitimation et d'action des agriculteurs. Ainsi, alors que la normalisation de type *top down* est accusée de conduire à des impasses techniques et les précurseurs en matière de démarches agri-environnementales menacés d'être lésés, la normalisation par le marché ou la demande sociale (FOUILLEUX, 2008) tend à gagner en légitimité auprès des agriculteurs.

Les effets pervers de la normalisation par ajustement

Les agriculteurs utilisent des produits phytosanitaires homologués, ces derniers sont agréés et utilisés le plus souvent conformément aux règles édictées lors de l'autorisation de mise sur le marché. Si l'homologation permet notamment de définir les doses maximales d'apports à ne pas dépasser - et ainsi de réguler les pratiques par la réglementation -, elle équivaut pour les

agriculteurs à un droit à traiter en deçà de ces seuils. En soi, la normalisation des apports en volume a pour effet non voulu d'associer de façon quasi-linéaire le respect des seuils maximums à des règles de bonne pratique agricole. Même si le discours des organismes de conseil des bassins versants converge vers une diminution quasi-organique des traitements en raison de leur coût économique, force est de constater que les pratiques concrètes de traitement échappent pour partie à cette rationalité strictement financière.

Dans un autre registre, les agriculteurs considèrent plusieurs mesures réglementaires comme ambiguës et contradictoires. La perte d'efficacité plus rapide de certains produits (phénomènes de résistance) et la non ré-homologation de produits peu coûteux présentant des risques sanitaires ou environnementaux conduisent à des impasses techniques devant lesquelles ils s'estiment démunis et qui les obligeraient à doser davantage des produits autorisés, mais parfois jugés moins efficaces, voire à contourner la réglementation, alors que des traitements obligatoires (contre la cicadelle à flavescence dorée en viticulture) sont estimés être plus nocifs et parfois inutiles et coûteux.

De même, les conséquences du passage à un fonctionnement réglementaire et individuel de mesures telles que les bandes enherbées initialement volontaires et pratiquées sur un bassin versant expérimental dans un cadre précurseur (dès 1989) et collectif (association d'agriculteur), sont un autre argument de démobilisation des agriculteurs. En effet, les bandes enherbées déclarées en « autres utilités » dans le cadre de MAE ou de CTE, pendant les années de référence 2000-2001-2002, n'ont pu être déclarées « en gel » et éligibles aux droits à paiement unique de la PAC. Cette hétérogénéité est perçue comme une pénalisation des agriculteurs volontaires. De plus, le changement de pratiques induit par la mise « en gel pertinent » des BE induit des changements dans l'organisation du travail agricole qui modifieraient sensiblement l'utilité perçue des bandes enherbées par les agriculteurs, leur niveau d'implication dans l'entretien de terres jugées *in fine* non-productives, voire, engendrerait une implantation de certaines BE en gel « non pertinent » (dans le sens des écoulements).

Alors que ces mesures réglementaires correctives aux pratiques agricoles conventionnelles sont perçues comme peu crédibles pour gérer les questions phytosanitaires, la problématique de la pollution de l'eau est souvent associée par les agriculteurs à celle des normes de qualité des produits : selon eux, satisfaire aux exigences (sanitaires) des chartes de production des filières marchandes équivaut à considérer leurs pratiques comme respectueuses de l'environnement et à l'afficher comme tel.

La normalisation par les filières de commercialisation et la demande sociale

La production de vins AOC par exemple est commercialisée principalement au travers de deux filières, vente directe et coopératives. La principale est la vente directe à la propriété lors de laquelle la qualité gustative, la garantie sanitaire, le respect de savoir-faire, sont les principaux arguments commerciaux. Cela justifie le coût du produit et nécessite une valorisation et une visibilité des « pratiques raisonnées » mises en œuvre sur l'exploitation. Pour les mêmes raisons, les caves coopératives exigent, au travers des contrats de production raisonnée « Agriconfiance », une normalisation de la globalité des pratiques phytosanitaires.

Plus généralement, le manque de cohérence de certaines Chartes (exigences variables selon la charte, selon les régions...), l'autorisation de dérogations certaines années et la complexité croissante de la mise en conformité nécessitent le recours plus systématique à des professionnels de la qualité. Malgré cela, les agriculteurs avancent que contrairement aux produits issus d'une concurrence mondialisée accrue⁷, leurs produits constituent une garantie

⁷ La baisse des prix et la réduction des marges, les exigences de qualité des produits, la raréfaction d'une main-d'œuvre qualifiée, les pressions de la distribution font peser une tension plus forte sur l'activité agricole.

sanitaire et environnementale aux consommateurs, les produits importés (Chili, Chine, Espagne) n'étant pas soumis aux mêmes contraintes (réglementations ou filières commerciales).

Paradoxalement, vis-à-vis des relations avec le consommateur, la profession arboricole par exemple assume une tendance à « vivre cachée » et est inquiète des risques de dénigrement de campagnes de presse sur la nocivité des pesticides pour la santé et l'environnement. Le seul fait de révéler au consommateur le nombre de traitements sur les pommiers risquerait de susciter une crise de confiance. Dans cet esprit, la promotion de nouvelles variétés résistantes à certaines maladies (pomme Ariane résistante à la tavelure) n'est pas considérée comme un argument commercial, mais plutôt comme un facteur intéressant de baisse des coûts de production. La perspective d'une arboriculture sans traitement reste un horizon jugé improbable même si des recherches privilégient la recherche dans les anciennes variétés d'une rusticité globale qui semble également susciter l'intérêt des consommateurs.

S'il est jugé désormais plus efficace de privilégier ou *a minima* d'adjoindre au traitement chimique la pratique de l'observation des parcelles et de diffuser, via le conseil, des savoir-faire dans ces deux domaines, chacun s'accorde à reconnaître que la réponse la plus efficace aux risques de dégradation des récoltes demeure la lutte chimique. Pourtant, l'introduction par le GRAMIP de la problématique environnementale serait susceptible de trouver un écho au travers de la triple exigence du marché, de la société civile et de la réglementation.

5. Conclusions : Des dispositifs agri-environnementaux à bout de souffle et un système de coviabilité agriculture-environnement au bord de la rupture

Pour conclure sur les pratiques améliorées, telles qu'elles ont été adoptées et diffusées dans les bassins versants expérimentaux, il semblerait qu'elles ont atteint leurs limites, sans cependant avoir réellement fait la démonstration de leurs capacités à résoudre significativement le problème de la contamination des eaux par les produits phytosanitaires d'origine agricole. Comme les dispositifs agri-environnementaux précédents (BUSCA, 2002), elles demeurent « agrico-centrés », peu perméables à de réelles innovations en matière de traitement (pratiques alternatives à la lutte chimique) et encore fermés à l'expression de nouveaux acteurs (associations de consommateurs, d'environnement, agriculteurs pionniers en pratiques alternatives et acteurs politiques locaux). De même, leur adoption répond davantage à des logiques de rationalisation techniques et économiques qu'à la recherche de résultats environnementaux ou de protection sanitaire. Par ailleurs, la faible perception des objectifs du GRAMIP par les agriculteurs, l'absence d'appropriation des pratiques améliorées (et de diffusion spontanée hors du périmètre expérimental), la prise en compte timide des risques sanitaires sont autant d'éléments qui conduisent à apprécier avec nuance les effets du dispositif GRAMIP sur les changements de pratiques et les conceptions du métier par les agriculteurs.

En définitive, il apparaît que c'est l'organisation même du dispositif qui est à bout de souffle. Cette fragilité rend difficile d'envisager une efficacité environnementale et, même s'il devait être généralisé, le risque est grand de déboucher sur une impasse.

En effet, cette recherche interroge le modèle agricole dans son ensemble et sa capacité à produire en intégrant des exigences et des normes environnementales et sanitaires des produits de plus en plus nombreuses.

Si le monde agricole observe une tendance à la baisse sensible de l'utilisation de produits depuis 15 ans (MAE, lutte raisonnée, chartes de qualité, innovations en termes de traitement chimique, coût croissant au regard de la baisse du niveau de vie des agriculteurs), la qualité de

l'eau ne cesse de se dégrader. Or, l'idée essentielle exprimée par nombre d'intervenants est bien que le point limite de la réduction des traitements semble désormais atteint et qu'il est improbable de les « raisonner » davantage sous peine d'une prise de risque trop importante pour les cultures et la viabilité des exploitations agricoles. Une des questions réside alors dans l'existence ou pas de marges de manœuvre des agriculteurs pour s'adapter à ces contraintes dans la mesure où les conditions de marché ne leur permettent pas de récupérer les coûts de leur adaptation ou leur manque à gagner. Dans le domaine de la diminution de l'utilisation des pesticides, c'est l'augmentation du risque lié à la production qui est souvent retenu comme le facteur négatif déterminant (RAMASWAMI, 1992).

Nous avons vu que finalement, ce sont les exigences des filières de distribution et des clients directs qui émergent comme les plus acceptables par les agriculteurs, puisque plus légitimes. Elles semblent aussi logiquement mieux respectées que des réglementations accusées de renforcer les impasses techniques. Cependant, au-delà du fait qu'elles s'inscrivent dans un système économique global, ces exigences sont diverses, loin d'être stables et de converger vers une conception universelle des attributs de qualité sanitaire et environnementale des exploitations et des produits agricoles. En ce sens, elles ne peuvent représenter à elles seules un mode de régulation fiable.

C'est pourquoi, en l'état, le véritable enjeu est de repenser l'organisation et l'appui financier de ce type de dispositifs, afin de créer les conditions d'une responsabilisation de l'ensemble des acteurs vis-à-vis des objectifs et des résultats environnementaux. Cette réorganisation doit passer prioritairement par une identification de maîtres d'ouvrage chargés d'assurer le contrôle (ou évaluation) et de rendre des comptes (au sens de la redevabilité)⁸.

Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité que le GRAMIP va devoir s'inscrire dans la déclinaison du plan ECOPHYTO 2018 à l'échelon régional, ainsi que dans la mise en œuvre de programmes d'actions concertés au niveau des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) prioritaires, dits « Grenelle », et annexés au SDAGE. Or, l'objectif de ce dispositif, dont les maîtres d'ouvrage seront les collectivités distributrices, est la préservation de la ressource en eau de façon à limiter le degré de traitement nécessaire à sa potabilisation.

Le débat sur la coviabilité entre agriculture, société et environnement se mêle à d'autres enjeux (eau potable, santé alimentaire et environnementale) et doit s'ouvrir à la société civile.

Bibliographie

- AUBERTOT J.N., BARBIER J.M., CARPENTIER A., GRIL J.J., GUICHARD L., LUCAS P., SAVARY S., SAVINI I., VOLTZ M. (Éds), 2005. *Pesticides, agriculture et environnement. Réduire l'utilisation des pesticides et limiter leurs impacts environnementaux*, Rapport d'expertise scientifique collective, INRA-CEMAGREF, France.
- BUSCA D., 2002. *Agriculture et environnement, La mise en œuvre négociée des dispositifs agri-environnementaux*, Thèse de doctorat en sociologie, Université de Toulouse le Mirail, CERTOP-CNRS.
- BUSCA D., SALLES D., 2002. *Agriculture et environnement. La mise en œuvre négociée des dispositifs agri-environnementaux*, Rapport final, CERTOP-CNRS-UTM, Programme de recherche « Concertation, Décision, Environnement », novembre, 106 p.
- BUSCA D., SALLES D., ZELEM MC., 1999. *Les agriculteurs face aux dispositifs de gestion de l'eau*, CERTOP-UTM-ECOBAG.

⁸ Cf. Annexe de la synthèse du rapport final « Dispositif. « Pratiques améliorées– ZAP » (PAZAP) ». Cf. Partie 3 du rapport ACT'EAU : « Objectifs et Scénario d'organisation d'une démarche AAC, ambitieuse, adaptée et concertée » (ROUSSARY, SALLES, AKERMANN, 2009)

- BUSCA D., CARPY-GOULARD F., DUMONT A., LABEDAN G., ROUSSARY A., SALLES D., 2007. *L'adoption de « pratiques améliorées » dans la conduite des traitements phytosanitaires. Une analyse sociologique et économique des plans d'action du GRAMIP*, CERTOP-CNRS-UTM, IE-Purpan, AEAG.
- FOUILLEUX E., 2008. Les politiques agricoles et alimentaires. BORRAZ, O., GUIRAUDON, V. (dir.). *Politiques publiques. 1. La France dans la gouvernance européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 113-146.
- LEVANT Y., 2001. Origine et développement d'une méthode de calcul des coûts : la méthode des Unités de Valeur Ajoutée (UVA). *Comptabilité, contrôle, audit*, 7(2).
- MORMONT M., 2009. Globalisations et écologisations des campagnes. *Etudes rurales*, Editions de l'EHESS, 183 (1), pp.143-160
- RAMASWAMI, 1992. Production risk and optimal input decision. *American journal of agricultural Economics*, 75 (4), pp. 914-925.
- ROUSSARY A., SALLES D., AKERMANN G., 2009. *ACT'EAU : Acteurs des aires d'alimentation des captages et territoires de l'eau*, Rapport d'étude sociologique, CERTOP-CNRS-UTM, AEAG, septembre, 103 p.